



642 Allée Crique Austerlitz – La Chaumière – chez M. HAGOOA –
P. 0694 411933 –MAIL canine.guyane973@orange.fr; -97351 – Matoury

« EXPOSITION CANINE NATIONALE »

- CONFIRMATIONS chiens « TOUTES RACES » -

Sous la conduite d'un juge officiel de la Société Centrale Canine Jean-Paul KERIKUEL

Le Samedi 28 SEPTEMBRE 2019 de 7h00 à 17h

Route de la Matourienne, entrée du restaurant « le Ranch » - MATOURY

Bonjour à tous,

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons la bienvenue à notre expo.

Quelques rappels et consignes :

- 1- Les confirmations ont lieu durant toute la journée, cependant les contrôles « vétérinaire » obligatoires se dérouleront de 7h00 à 8h00 environ – et en début d'après-midi à 15h pour les retardataires.
- 2- Votre numéro de passage vous sera alors attribué, **par ordre d'arrivée**, NOUS COMPTONS sur votre COMPREHENSION pour que ce point soit respecté,
Nous ne pouvons pas accepter des dérogations.
Nous invitons les participants et leurs accompagnants à animer toute cette journée par leur présence.
- 3- Munissez-vous de sachets pour ramasser « de suite » toute déjections : des poubelles et un point d'eau seront à proximité
- 4- La mairie a prévu de mettre à disposition une tente et quelques chaises, cependant, vous pourrez amener votre parasol et des petits sièges. (+ eau et gamelle)
- 5- Votre chien sera toujours tenu en laisse, et si possible dans une cage de transport.
Les chiens turbulents ou de catégories devront être muselés.
Dans tous les cas, vous restez entièrement responsable de votre chien.
- 6- Vous munir de vos documents originaux – certificat de naissance-passeport- formulaire de confirmation.
- 7- Tous ceux qui le souhaitent, peuvent participer au **concours de beauté** qui aura lieu l'après-midi vers 16h. (Prière de s'y inscrire à votre arrivée le matin)

Au programme : *Contrôle vétérinaire OBLIGATOIRE entre 7h00 et 8h00 – CONFIRMATIONS - DEFILE DE CHIENS // CONCOURS DE BEAUTE – DEMONSTRATIONS Présentations d'exercices : Obéissance - socialisation -olympiade -RING – par les clubs canins de MATOURY et des crocs dynamiques, Buvette – restauration – stands.*

Le public est invité. Il est tenu de se conformer au règlement mis en place.

Les visiteurs accompagnés de chiens doivent les tenir en laisse et être en mesure de présenter leur carnet de santé à jour des vaccins obligatoires (dont rage et maladie de carré), et leur assurance. - Les chiens de 1^{er} et 2^{ème} catégories doivent en plus, être muselés et justifier de leur déclaration en Mairie.

MERCI ET BONNE EXPO

La présidente de l'ACTG
Marie-Louise BHAGOOA



Association Canine
Territoriale
De
GUYANE

Premiers pas sur la moquette des rings

CONSEILS PREALABLES

- Votre chien : lavé, oreilles propres ; si tatouage, celui-ci doit être lisible
- Présenter : carnet de vaccination et tous les documents demandés (voir tableau d'affichage)
- Prévoir : eau, gamelle, nécessaire toiletteage, chaises pliantes, cages de transport, petit abri ou parasol
- Se munir d'une laisse de présentation (pas de harnais)

ACCUEIL

- Arrivé sur les lieux, se présenter à l'accueil pour contrôles, attribution de numéro et installation
- Du calme et de la sérénité pour ne pas stresser votre compagnon
- Bien l'examiner pour une dernière vérification
- Le promener sans trop s'éloigner
- Rester à la disposition du juge et guetter l'appel de son numéro
- Regarder ceux qui vous précèdent : information sur la conduite à tenir

EN LIGNE DROITE SANS TIRER

- A l'appel de votre numéro, présentez le chien devant le juge en position standard
- Vous ferez un aller-retour (en trottant) pour juger les allures
- Le chien marche à gauche, fièrement : ne tire pas sur la laisse, ne galope ni ne zigzague, ne se laisse pas traîner
- Vous le positionnez près de la table ou sur celle-ci (petite taille)
- Le juge va l'examiner
- il doit accepter le passage du lecteur de puces
- Le chien doit être bien d'aplomb sur ses 4 pattes (interdit : avachi, dos rond, pattes écartées)
- Garder l'œil sans cesse sur lui
- Le caresser, le mettre en confiance
- Ecoutez bien les appréciations du juge
- Reprenez votre place
- Après cet examen individuel, le juge fera marcher tous les chiens en groupe (bien respecter un espace avec celui qui est devant vous)

Ce moment est un plaisir, pas une corvée ; félicitez votre compagnon et gardez-le avec vous pour le reste de la journée

BONNE EXPO A CHACUN

D'après « Conseils de Viviane COULEARD (Cahier de l'éleveur)

Que faire après l'examen ?

- Après avoir passé avec succès l'examen de confirmation vous devez envoyer le dossier à la Société Centrale Canine (SCC).
- Vous devez faire parvenir au service confirmation de la SCC, le formulaire de confirmation complété et signé par le juge ainsi que le certificat de naissance original complété et signé par le juge, auxquels vous joignez le règlement de la somme mentionnée sur le formulaire (la marche à suivre est indiquée au dos du formulaire de confirmation ou du formulaire spécifique en cas de confirmation à titre initial ou au titre de l'importation), en règlement des droits d'inscription et d'établissement ou modification du pedigree.
- La Société Centrale Canine envoie la copie du dossier de confirmation au club de race qui dispose d'un délai d'un mois pour valider ou refuser la confirmation.
- La Société Centrale Canine vous retourne ensuite le Pedigree définitif (ou l'original du pedigree étranger annoté pour une confirmation au titre de l'importation).

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

L'EXPOSITION AURA LIEU LE samedi 28 septembre 2019 - à MATOURY

ARRIVÉE ET JUGEMENT - L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 7h30
Tous les chiens doivent être tenus en laisse, les chiens de 2^{ème} catégorie doivent obligatoirement être muselés seront logés dans une cage de transport, qu'ils ne devront quitter que pour se rendre dans le ring et se faire juger.

Toute infraction à cette disposition peut entraîner l'exclusion du chien et la suppression de ses récompenses.

AFFICHAGE - Les éleveurs adhérents de la canine, sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : le nom, l'adresse de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce des portées à vendre. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition, sauf titulaire de stand.

SERVICE VÉTÉRINAIRE - Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau
- des chiens aveugles ou estropiés
- des chiens dangereux
- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations
- des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits, ainsi que les chiennes en chaleur.

La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

ANNULATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS - Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exposition : de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines ; de celles qui appartiennent à une association non affiliée à la SCC. Sont admis à l'exposition tous les chiens de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI.

Seront refusés :

- les inscriptions parvenues après la date des engagements ;
 - les engagements « au poteau » le jour de l'exposition ; (autorisés pour cette EXPO) à 50 €
 - toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite de la classe d'Élevage, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.
- L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (voir feuille d'engagement). Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. Il sera envoyé la semaine précédant l'exposition, la carte d'exposant qui devra être présentée à l'entrée.

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS :

CLASSE INTERMÉDIAIRE - Pour les chiens âgés de 15 à 24 mois le veille de l'exposition. Cette classe donne droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe Travail et ouverte.
CLASSE OUVERTE - Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois le veille de l'exposition. Cette classe donne droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe Travail.
CLASSE TRAVAIL - Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois, la veille de l'exposition, et titulaires d'un carnet de travail mentionnant les récompenses obtenues. Une photocopie sera jointe à la feuille d'engagement. Cette classe donne droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe Ouverte et intermédiaire.

CLASSE JEUNE - Pour tous chiens âgés de 12 à 18 mois (comptés à la veille de l'exposition). Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT et non au CACS.

CLASSE CHAMPION - Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des pays membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation), âgés de 15 mois le veille de l'exposition. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

LOTS D'ÉLEVAGE - (Classe pouvant être constituée au poteau). Pour cinq chiens de mêmes race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle (1), nés chez le producteur mais pouvant appartenir à des exposants différents.

CLASSE DÉBUTANT - Pour les chiens âgés de 9 mois jusqu'à l'âge minimal requis pour la classe de jeune.

CLASSE PUPPY - Pour tous chiens âgés de 6 à 9 mois.

CLASSE VÉTÉRAN - Pour tous chiens ayant l'âge minimum de 8 ans. Les classes DÉBUTANT, PUPPY et VÉTÉRAN ne donnent pas droit à l'attribution d'un qualificatif, le juge formule simplement une appréciation sur le chien. Elles ne donnent lieu ni à classement ni à remise de coupe.

(1) N.B. : Sont considérées comme classes individuelles les classes OUVERTE, TRAVAIL, DÉBUTANT, JEUNE, CHAMPION DE BEAUTÉ, PUPPY et VÉTÉRAN.

REFUS OU EXCLUSIONS

- des engagements : la société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et les rembourser sous déduction de 10 % du montant pour frais de secrétariat, même après les avoir acceptés ;
- des chiens (à leur entrée ou en cours d'exposition) ;
- a) ceux refusés par le service vétérinaire ;
- b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés ;
- c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite ;
- d) ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé, sans accord

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS - La clôture des engagements est fixée au 21/09/2019.

Les inscriptions au poteau seront tout de même tolérées. (Après cette date) 21/09/2019.

JUGEMENTS - Les juges officier seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring, et si besoin, d'un interprète.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés.

Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge.

En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite.

C.A.C.S. – attribués par le juge

REGLEMENT TYPE DES EXPOS NATIONAUX-

RÉCLAMATIONS - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution de 160 €, qui restera acquise à la société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement.

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- ceux qui auront fait une fausse déclaration ;
- ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci ;
- ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et de la société organisatrice ;
- ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre ;
- ceux qui auront quitté l'exposition avant l'heure fixée.

Le fait d'appartenir à un club ou à une société canine non affiliée à la SCC ou à un organisme non reconnu par la FCI ou de prendre part à un titre quelconque à une manifestation canine non reconnue par la Société Centrale Canine, entraînera, pour son auteur et son chien, l'exclusion de tout groupement affilié et de toutes manifestations patronnées par la Société Centrale Canine. Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

Responsabilité - La société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par le comité de l'exposition (Voir paragraphe Réclamations).

ÂGE MINIMUM EXIGÉ POUR LA CONFIRMATION

1er Groupe - Berger Allemand et Berger de Brie et des Flandres	15 mois
- Reste du groupe	12 mois
2e Groupe - Schnauzer Géant, Dogues Allemand, de Bordeaux, du Tibet, Mastiff, Bullmastiff, Mâtin Napolitain, Montagne et Mâtin des Pyrénées, Fila Brasileiro, Mâtin Espagnol, Chien de Montagne Portugais, Rafeiro de Alentejo, Castro Laboreiro St-Bernard, Terre-Neuve, Landseer, Léonberg, Dobermann, Rottweiler, Hovawart, Cane Corso, Grand Bouvier Suisse, Bouvier Bernois	15 mois
- Reste du groupe	12 mois
3e/4^e Groupes	12 mois
5e Groupe - Chien de Canaan, Chien du Pharaon, Cirneco de l'Etna, Podengo Portugais (Moyen et grand), Podenco Canario, Podenco Ibicenco, Samoyède, Akita Inu, Esquimau du Groenland	15 mois
- Reste du groupe	12 mois
6e Groupe - Rhodesian Ridgeback	15 mois
- Reste du groupe	12 mois
7e Groupe	12 mois
8e Groupe - Retrievers	15 mois
- Reste du groupe	12 mois
9e Groupe - Épagneuls Pékinois et Japonais	10 mois
- Reste du groupe	12 mois
10e Groupe - Whippet, Petit Lévrier Italien	12 mois
- Reste du groupe	15 mois

Seuls les juges français peuvent assurer la confirmation. Attention : votre chien doit être tatoué très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche de tatouage et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli.

TRÈS IMPORTANT- PROPHYLAXIE DE LA RAGE – MALADIE DE CARRE

Avis aux exposants résidant en GUYANE - obligation d'être à jour des vaccins

1) Le ministère de l'Agriculture (Direction des Services Vétérinaires) exige, pour les chiens provenant d'un département infecté de rage ou reconnu indemne depuis moins d'un an, un certificat de vaccination antirabique libellé sur l'un des imprimés officiels enregistrés par le CERFA sous les numéros 50-4272, 50-4273 et 50-4286.

La validité du certificat débute :

- en cas de primo-vaccination : un mois après la date de sa délivrance. Les dates du début et de la fin de validité doivent être portées sur le certificat.
- en cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination. La date de fin de validité doit être porté sur le certificat.

2) Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par un vétérinaire sanitaire désigné par le directeur des Services Vétérinaires du département. Ce vétérinaire peut refuser l'admission des animaux pour non-conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présentés doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir se justifier à tout moment.

3) Le Département de la Moselle est déclaré indemne de rage au 1er Février 2003. Toutefois, pendant un délai d'un an, le certificat de vaccination antirabique sera exigé pour les chiens en provenance de la Moselle. Il n'existe pas de liste des départements suspects d'être infectés par la rage. Si, dans certains départements autres que celui de la Moselle (départements qui sont alors pour simplifier, qualifiés de « menacés »), une prime est attribuée par l'État à toute personne apportant la preuve de la destruction d'un renard, c'est pour tenter de diminuer la densité de la population vulpine dans ces territoires et éviter leur envahissement par l'enzootie rabique. Il n'en reste pas moins que les carnivores domestiques qui y sont hébergés sont seulement soumis aux dispositions réglementaires applicables dans les départements indemnes, notamment à l'article 213 du Code Rural, en ce qui concerne les animaux errants.

4) En conséquence, les propriétaires des chiens dont le domicile est situé dans l'un des départements dessus indiqués doivent être munis du certificat prévu pour l'accès du chien à l'exposition Canine.

5) Les règlements sanitaires imposent aux organisateurs de remettre aux services vétérinaires départementaux photocopie du certificat de vaccination contre la rage de chaque chien engagé. En conséquence, nous vous demandons de joindre cette photocopie à votre feuille d'engagement.

Avis aux exposants résidant à l'étranger

1) Le Service des Douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau des douanes français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.

2) L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et l'hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an.

Il est nécessaire de faire vacciner les chiens contre la gastro-entérite à parvovirus et la toux de chenil.

ÂGE MINIMUM EXIGÉ POUR LA CONFIRMATION

1er Groupe - Berger Allemand et Berger de Brie et des Flandres _____	15 mois
- Reste du groupe _____	12 mois
2e Groupe - Schnauzer Géant, Dogues Allemand, de Bordeaux, du Tibet, Mastiff, Bullmastiff, Mâtin Napolitain, Montagne et Mâtin des Pyrénées, Fila Brasileiro, Mâtin Espagnol, Chien de Montagne Portugais, Rafeiro de Alentejo, Castro Laboreiro St-Bernard, Terre-Neuve, Landseer, Léonberg, Dobermann, Rottweiler, Hovawart, Cane Corso, Grand Bouvier Suisse, Bouvier Bernois _____	15 mois
- Reste du groupe _____	12 mois
3e/4e Groupes _____	12 mois
5e Groupe - Chien de Canaan, Chien du Pharaon, Cirneco de l'Etna, Podengo Portugais (Moyen et grand), Podenco Canario, Podenco Ibicenco, Samoyède, Akita Inu, Esquimau du Groenland _____	15 mois
- Reste du groupe _____	12 mois
6e Groupe - Rhodesian Ridgeback _____	15 mois
- Reste du groupe _____	12 mois
7e Groupe _____	12 mois
8e Groupe - Retrievers _____	15 mois
- Reste du groupe _____	12 mois
9e Groupe - Épagneuls Pékinois et Japonais _____	10 mois
- Reste du groupe _____	12 mois
10e Groupe - Whippet, Petit Lévrier Italien _____	12 mois
- Reste du groupe _____	15 mois

Seuls les juges français peuvent assurer la confirmation. Attention : votre chien doit être identifié et vous devez le présenter avec sa fiche d'identification et son certificat de naissance (original), ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli.